

REPUBLIQUE FRANCAISE



**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

17 septembre 2026

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2026

Que le nombre des membres en
exercice est de : 49

Présents : 40

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_09_180

Objet :

Fonds national de péréquation des
ressources intercommunales et
communales (FPIC) 2026 –
Répartition dérogatoire « A la
majorité des deux tiers » entre la
Communauté de Communes Jura
Nord et les communes membres

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Conseillers communautaires en exercice : 49

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur le Président, Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M.
Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Anthony
FALCONNET, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie LARTOT, Mme
Nathalie HONORIO **Evans :** M. Emmanuel BARBERET, M. Serge
CORNOUEIL, Mme Aurore ROUX **Fraisans :** M. Sébastien HENGY,
M. Laurent ROUILLER, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Yves MATHIEU **La Barre**
: M. Frédéric PAILLARD **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT
Louvatange : M. Jérôme FASSET **Monteplain :** M. Maxime
CHAUVIN **Montmirey-le-Château :** M. Gabriel DECHARRIERE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Michel GRAS
Orchamps : M. Régis CHOPIN, Mme Barbara PANOUILLOT
Ougney : M. Cédric IVANES **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :**
M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M.
Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :**
Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Alexandre BOLE, M. Yves
COINCENOT **Saligney :** Mme Josette LAVRY **Sermange :** M. Michel
BENESSIANO **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M.
Stéphane ECARNOT

Suppléés : **Courtefontaine :** Mme Laetitia PANIZ **Etrepigny :** M.
Frédéric BREGAND **Our :** M. Jean-Pierre BURGSTALLER

Absents excusés : **Dampierre :** M. Aurélien PHILIPPE **Montmirey-
la-Ville :** M. Eric PERTUS **Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE, Mme
Séverine POIDEVIN **Serre les Moulières :** M. Claude TERON
Vitreux : M. Hervé LEVY

Secrétaire de séance : Mme Aurore ROUX

Procurations de vote :

Mandants : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) Mme Séverine
POIDEVIN (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Barbara
PANOUILLOT (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2026 – REPARTITION DEROGATOIRE << A LA MAJORITE DES DEUX TIERS >> ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Après notification du montant de l'attribution au titre du FPIC, l'intercommunalité dispose d'un délai de deux mois pour délibérer et peut déroger à la répartition de droit commun en optant pour une répartition dérogatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut ainsi décider, à la majorité des deux tiers, d'une répartition dérogatoire de l'attribution du FPIC entre la Communauté de Communes Jura Nord et ses communes membres, puis entre les communes membres.

Il est proposé de retenir cette répartition dérogatoire afin de tenir compte des caractéristiques et des ressources des communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord.

La répartition proposée est fondée sur les critères légaux prévus par l'article L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir notamment la population, l'écart de revenu par habitant et le potentiel fiscal ou financier par habitant, ainsi que sur les critères complémentaires et leur pondération présentés ci-après :

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement			
Pondération critères pour reversement	0.1	0.1	0.80

Au titre de l'exercice 2026, le montant total de l'attribution revenant à l'ensemble intercommunal est réparti comme suit :

- **222 500 € pour la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **78 910 € pour les communes membres, répartis selon les modalités suivantes :**

	Répartition du prélèvement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du prélèvement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part EPCI		0 %	valable	222 500	15 %	valable
Part communes membres	-			78 910		
TOTAL	-			301 410		

Nom Communes	Solde
BARRE	1 352.00
BRANS	1 298.00
BRETENIERE	1 300.00
COURTEFONTAINE	1 684.00
DAMMARTIN-MARPAIN	2 446.00
DAMPIERRE	8 102.00
ETREPIGNEY	3 540.00
EVANS	4 280.00
FRAISANS	8 204.00
GENDREY	2 175.00
LOUVATANGE	551.00
MONTEPLAIN	863.00
MONTMIREY-LA-VILLE	1 310.00
MONTMIREY-LE-CHATEAU	1 264.00
MUTIGNEY	1 272.00
OFFLANGES	1 485.00
ORCHAMPS	7 122.00
OUGNEY	3 061.00
OUR	980.00
PAGNEY	2 279.00
PLUMONT	618.00
RANCHOT	3 736.00
RANS	3 579.00
ROMAIN	1 732.00
ROUFFANGE	870.00
SALANS	5 119.00
SALIGNEY	1 250.00
SERMANGE	1 583.00
SERRE-LES-MOULIERES	1 242.00
TAXENNE	834.00
THERVAY	2 540.00
VITREUX	1 239.00
	78 910.00

Cette répartition est proposée dans le respect des conditions prévues par l'article L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'opter pour la répartition dérogatoire du reversement FPIC 2026 à la majorité des deux tiers, conformément aux dispositions de l'article L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **D'approuver les critères et leur pondération retenus pour la détermination de la répartition dérogatoire entre les communes membres, tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'approuver la répartition de l'attribution FPIC 2026, à savoir :**
 - **222 500 € pour la Communauté de Communes Jura Nord ;**
 - **78 910 € pour les communes membres, selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette répartition et à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0